



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 21/03/2023

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS

Séance du 28 mars 2023 à Montils

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Montils pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : **CDCHS :** BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; CHARLASSIER Hervé ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; OUVRARD Sylviane ; PIEFORT Didier ; M. PLAIZE Camille ; RAVET Pierre-Jean ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel - **CDA de Saintes :** BARBAUD Françoise ; BOUYER Gérard ; LIMOUZIN Philippe ; ROUET Philippe – **CDC de Gémovac :** MOREAU Jacky - **CDC 4B :** BRIAUD Berty

Membres excusés :

M. LANDRAUD Michel qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
Mme DELPECH Anne qui donne pouvoir à M. BRIAUD Berty

Membres absents :

Titulaires : **CDCHS :** PÉRÉ Etienne ; DUGUÉ Christian ; RAMBAUD Thierry ; RAYMOND Serge – **CDC des 4B :** DELPECH Etienne

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme GUERRY Valérie – Secrétaire administrative
MM Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens rivières

Le secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il remercie Philippe ROUET pour l'accueil de la commune de Montils.

Point n°1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 31 janvier 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical d'approuver le compte-rendu du 31 janvier 2023.

L'approbation du compte-rendu est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022

Examen et vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Président indique que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Les titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures réalisées par le SYMBAS. Par conséquent le président soumet à l'assemblée la validation du compte de gestion 2022.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Examen et vote du compte administratif 2022

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Bernard MAINDRON prend connaissance des comptes de l'exercice 2022, tels que définis ci-dessous :

Investissement

Dépenses	Prévu :	992 132.01 €
	Réalisé :	588 567.32 €
Recettes	Prévu :	992 132.01 €
	Réalisé :	624 685.94 €

Résultat : 36 118.62 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	999 014.87 €
	Réalisé :	328 035.13 €
Recettes	Prévu :	999 014.87 €
	Réalisé :	979 053.06 €

Résultat : 651 017.93 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 118.62 €
Fonctionnement :	651 017.93 €
Résultat global :	687 136.55 €

Restes à réaliser :

Restes à percevoir (recettes certaines non prise en compte pour 2022) = 52 000 €

Reste à dépenser (dépenses engagées non mandatés en 2022) = 88 000 €

L'important excédent de fonctionnement s'explique par un report conséquent de l'année passée. En effet, le syndicat a un excédent de fonctionnement reporté qui lui permet de financer les travaux du PPG en attendant le retour des subventions des différents partenaires. Aussi, cet excédent s'explique par la contractualisation d'un emprunt relais en 2021 d'un montant de 300 000 € qu'il conviendra de rembourser intégralement en novembre 2023.

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'Assemblée, M. Pierre-Jean RAVET.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 651 017.93 €
- Un excédent d'investissement de : 36 118.62 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : **687 136.55 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **651 017.93 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) : **36 118.62 €**

M. RAVET demande aux délégués présents de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

L'affectation des résultats 2022 pour le budget primitif 2023 est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Délibération pour approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Président indique dans un premier temps que le SYMBAS soumettra une demande de cotisation GEMAPI, aux 4 EPCI du bassin, à hauteur de 6.15 €/habitant pour l'année 2023 (comme pour l'exercice 2022) et comme cela avait été convenu au DOB. Le SYMBAS poursuivra également ses demandes de cofinancement pour financer les travaux du PPG ainsi que les postes des agents.

M. RAVET : Le nombre d'habitants présenté correspond-il à la vraie population du bassin ? Aussi, y-a-t'il la possibilité de connaître la participation GEMAPI d'une commune pour le SYMBAS (par exemple la commune de Jonzac) ?

M. MAINDRON : Les chiffres présentés sont en effet liés à la population du bassin et tirés de l'INSEE. Ils prennent en compte le nombre d'habitants total de la commune rapporté à la superficie de celle-ci dans le bassin. Ces chiffres sont mis à jour annuellement du fait de l'évolution de la population dans les communes. Il n'est pas possible pour le syndicat de différencier l'apport des cotisations par commune. Cette taxe est levée par les 4 EPCI du bassin qui transfèrent une partie de ce budget aux structures GEMAPIENNES.

Monsieur le Président présente le budget 2023 en commençant par les recettes et dépenses de fonctionnement puis continue avec les recettes et dépenses d'investissement. Le président rappelle à l'assemblée qu'un changement notable s'effectue pour l'élaboration du budget primitif de 2023. En effet, initialement, les dépenses et recettes relatives au PPG étaient affectées en quasi-totalité en section d'investissement. A partir de 2023 elles seront majoritairement affectées en section de fonctionnement. Le président, tient à rassurer l'assemblée en précisant que cette modification a été visée et validée par le trésorier et le conseiller aux décideurs locaux tout deux affectés au SYMBAS.

M. MAINDRON explique que les opérations du PPG sont menées sur des parcelles privées, aussi, elles n'ont pas vocation à créer des immobilisations valorisables. A ce jour, il n'apparaît pas non plus opportun d'affecter ces travaux au chapitre « opérations pour compte de tiers » étant donné que les travaux relèvent de l'intérêt général. Ces éléments avaient déjà été présentés lors de la construction du budget en séance du 31 janvier 2023.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est précisé qu'une somme importante a été créditée aux dépenses d'assurances (25 000 €). Cette provision est indicative car, comme cela avait été expliqué dans d'autres assemblées, le SYMBAS s'est attaché les services d'un courtier en assurance qui n'a pas encore formulé de réponse au syndicat. Pour rappel, cette démarche devait permettre de trouver un organisme susceptible de couvrir les litiges en termes de « Protection des Inondations ».

M. DOUMERET : Actuellement les assureurs se désengagent et s'est pourquoi nous n'arrivons pas à trouver une assurance adaptée à nos missions et aux risques liés (notamment en termes d'inondation).

Le président indique qu'un article « allocation chômage » est crédité à hauteur de 14 000 €. Il se trouve que l'ancienne employée responsable du secrétariat du SYMBAS nous a fait une demande d'allocation chômage de retour à l'emploi. Sachant que le SYMBAS cotisait à l'URSSAF, il paraissait cohérent que cet élément soit pris en compte mais il se trouve que c'est une prestation optionnelle à laquelle nous n'avions pas souscrit. Ainsi, pole emploi se désengage du versement de cette allocation et il reviendrait à la charge du syndicat de verser l'allocation pour cette ancienne employée. Le SYMBAS étant l'employeur majoritaire (60%) il pourrait assumer également le versement de l'allocation pour le deuxième emploi de l'agent sur la période considérée (40% commune de Saint-Médard). Il est prévu de délibérer à ce régime d'assurance chômage de l'URSSAF plus tard dans ce conseil.

M. CHARLASSIER : L'article 64 relatif au frais de rémunération des agents et aux charges est-il assez provisionné ? Dans le cas où un agent viendrait à être absent sur une longue durée ne devrait-on pas prévoir un crédit suffisant pour le remplacer ?

M. LACHAISE : C'est une question intéressante car c'est en effet ce qui est fait systématiquement sur les lignes de dépenses que ce soit en investissement comme en fonctionnement cependant les trésoriers apprécient avoir un budget dit « sincère » et c'est d'autant plus le cas pour cet article 64. Il convient de ne pas trop sur estimer cette partie sauf si le besoin est réellement identifié en amont du vote du budget. Dans les autres cas les trésoriers préfèrent que cela passe par une décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante.

M. DOUMERET : Par ailleurs nous profitons de l'occasion pour vous annoncer l'arrivée très prochaine d'une stagiaire qui accompagnera Barbara MONNEREAU (Natura 2000) dans ces missions. Elle vient de valider une licence en biodiversité et biologie environnementale et souhaite poursuivre sa formation par un stage au sein de notre structure. Ce stage sera approximativement de 2 mois et ne sera pas rémunéré.

M. GERVREAU demande si le syndicat récupérera la TVA pour les travaux menés étant donné que ceux-ci passeront dès lors en section de fonctionnement.

M. MAINDRON répond que ce sera bien le cas. C'était l'élément primordial qu'il fallait connaître avant le changement de section de ces dépenses. Les trésoriers nous ont confirmés la récupération d'une partie de la TVA en fonctionnement au même taux que cela est possible en investissement. D'ailleurs, nous récupérons déjà de la TVA pour les quelques travaux menés en 2020 sur la section de fonctionnement.

M. GERVREAU : Quels sont les travaux du PPG qui resteront des dépenses d'investissement ?

M. DOUMERET : Ils vont vous être présentés par la suite.

Le président soumet le budget primitif 2023 à l'assemblée délibérante.

M. DOUMERET présente les travaux envisagés en 2023 dans le cadre du PPG. Pour répondre à monsieur GERVREAU il est indiqué que les travaux d'investissement concerneront :

- ✚ L'aménagement d'abreuvoirs et la pose de clôtures
- ✚ La création de passerelles
- ✚ La restauration de la ripisylve.

M. LACHAISE : Comme le disait Fabien la restauration de la ripisylve fait partie d'un marché établi sur 3 années (de 2021 à 2023). Les facturations des deux premières années faisant partie des dépenses d'investissement il convient de facturer la troisième année sur cette même section. En revanche, cette opération sera à terme une dépense de fonctionnement.

M. RIPPE : Quelle différence y-a-t'il entre l'entretien classique et la restauration de la ripisylve ?

M. LACHAISE : Cela correspond à une différence d'ambition porté aux opérations mais surtout à l'entretien passé. La restauration de la ripisylve est menée depuis 3 ans sur la partie aval de la Seugne car l'entretien n'a pas été mené régulièrement sur cette portion du territoire. Ainsi il apparaissait opportun de réaliser une opération « coup de poing ». Cela se retranscrit également par un taux de subvention plus important que pour de l'entretien classique.

M. MAINDRON : Il est par ailleurs prévu que le coût des équipes rivière de la CDCHS, avec laquelle le SYMBAS conventionne, augmente en passant de 10 € de l'heure à 14€ de l'heure.

Pierre-Jean RAVET : montre son mécontentement parce que depuis que nous sommes devenus des syndicats indépendants, des personnes qui n'en font pas partie augmentent les taux horaires pour entretenir les berges et les rivières, mais faudrait-il que les berges soient entretenues.

Didier GERVREAU : Il faut mettre la pression sur les propriétaires ...

Jean-Michel VIDEAU : le risque c'est que l'entretien soit mal fait et qu'on retrouve des entretiens drastiques (coupes à blanc).

Hervé CHARLASSIER : En tant que maire, il est possible de demander à ce que cela soit fait. Si non respect de leur devoir possibilité de le faire faire et de faire payer le propriétaire.

La délibération pour approbation du budget primitif 2023 est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Délibération pour adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Le président informe les membres du comité syndical sur la réception du courrier de Pôle emploi concernant notre obligation d'indemniser un agent parti le 30 juin 2022.

En effet l'agent a épuisé ses droits à l'allocation de chômage pour ses emplois antérieurs, ce dernier est en fin de droit à compter du 14 février 2023. Il peut donc prétendre à l'aide au retour à l'emploi par rapport postes occupés au SYMBAS mais ainsi qu'à la mairie de SAINT MEDARD (17) réalisées en 2021-2022

Pôle emploi ne peut indemniser l'agent car s'il s'avère que le SYMBAS ne cotisant pas à l'assurance chômage, ce dernier se doit de lui verser cette indemnisation. A préciser que cette cotisation est une cotisation optionnelle, on y adhère que si on le souhaite. Malheureusement les collectivités ne sont pas assez informées de cela.

Afin de verser une indemnisation correcte auprès de l'agent, le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par loi effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier, et s'agissant d'une mission facultative du CDG17, il convient de passer une convention entre le syndicat et cet établissement.

Le président demande aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

L'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime est adoptée à l'unanimité

Point n°5 – Délibération pour adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer au régime de l'assurance chômage – cotisation de l'URSSAF, afin d'éviter comme le cas qui se présente actuellement pour le SYMBAS de verser une allocation de chômage aux agents contractuels partis.

Le Président précise que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement. Le taux de la cotisation patronales s'élève à 4.05 %.

Monsieur le président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la délibération pour l'adhésion au régime d'assurance chômage.

L'adhésion au régime d'assurance chômage est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Questions diverses

Affaire LYS

Le Président informe l'assemblée que l'affaire suit son cours, qu'elle est rendue au Tribunal Administratif de POITIERS. Il nous avait demandé de rédiger un mémoire qui a été réalisé par le cabinet LANDOT et il a été déposé le 17 mars 2023.

Monsieur MAINDRON précise que maintenant c'est nous qui attaquons Monsieur LYS et nous lui demandons des dommages et intérêts. Nous attendons que le tribunal prenne sa décision et délibère.

Enquête publique : projet de l'arrêté cadre interdépartemental pour les sous bassins versants de la Charente, de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde

Le Président rappelle aux membres du comité qu'ils ont reçu la copie du courrier transmis à la DDTM, concernant l'avis du syndicat dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'arrêté cadre.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres et lève la séance à 20h00.

A JONZAC, le 28 mars 2023

Le secrétaire de séance

Pierre Jean RAVET

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC



Le Président,

Bernard MAINDRON

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

